

Syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères

Préfailles (44), le 7 octobre 2009

Motion d'actualité votée par le VIIème congrès du syndicat CFDT-MAE

Le ministre des affaires étrangères et européennes a indiqué, dans son courrier du 9 mars 2009 adressé au syndicat CFDT-MAE: « les grilles de salaires versés aux personnels locaux doivent constituer le cadre dans lequel s'organise la progression des parcours professionnels et aussi des rémunérations qui leur sont servies ; ces grilles revêtent donc, comme vous l'indiquez vous-même, une valeur contractuelle permettant ainsi à ces personnels de connaître des progressions de leurs responsabilité à l'ancienneté, sans méconnaître bien sûr la place qui doit revenir à la prise en compte du mérite ».

Lors de la réunion du groupe de travail sur les recrutés locaux du 28 septembre 2009, l'administration s'est déclarée prête à appliquer ce principe, aux conditions suivantes :

- . maintien du « plafond annuel » d'augmentation individuelle des rémunérations à 1% de la masse salariale de chaque poste ;
- . remplacement des grilles de salaires actuelles par des augmentations uniformes de salaires au 1er janvier de chaque année fixées à + 0,7 % au titre de l'avancement à l'ancienneté et à 0,3 % au titre du mérite ;
- . possibilité pour les postes qui le souhaitent de reporter tout ou partie de la part au mérite sur la part à l'ancienneté.

Le VIIème congrès du syndicat CFDT-MAE, considérant qu'il est anormal qu'un engagement ministériel soit ainsi dénaturé et estimant que « la place qui doit revenir à la prise en compte du mérite » ne peut empiéter qu'à la marge sur les avancements à l'ancienneté,

donne mandat au conseil syndical:

- . de négocier dans le cadre du groupe de travail RL et au comité technique paritaire ministériel, s'il le faut, la fixation à 0,9 % au minimum, de l'augmentation des rémunérations au titre de l'ancienneté ainsi que la transformation du « plafond annuel » de 1% en « plancher annuel » ;
- . de promouvoir auprès de tous les acteurs du dialogue social dans les postes (chefs de poste et représentants élus par les collègues recrutés localement), la possibilité de reporter la part au mérite sur la part à l'ancienneté.

Site Internet : www.cfdt-mae.fr